## Bureau du 21 juin 2004

### Décision n° B-2004-2338

commune (s): Pierre Bénite

objet: Place de la Paix - Lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

### Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Après la mise en œuvre de la ZAC du Centre et le réaménagement de la place Jean Jaurès, la Communauté urbaine souhaite poursuivre le renforcement de la centralité de cette commune, en fédérant le bâti existant, les nombreux équipements publics et les vides autour d'un maillage viaire et d'une trame d'espaces publics constituant à terme une véritable charpente paysagère.

Pour ce faire, elle a engagé une étude de programmation qui propose une intervention sur les espaces publics situés dans un axe "est-ouest" qui va de la mairie au parc des sports, voire jusqu'à une halte ferroviaire à créer qui permettrait de relier le centre historique de Pierre Bénite au quartier de Haute Roche tout en permettant une remise aux normes techniques de la place de la Paix pour l'accueil du marché.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce programme de requalification d'espaces publics, il convient d'engager les études de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation sur l'ensemble de ce secteur intégrant notamment la rue de la Poste, la rue Santo Pietro, la place de la Paix, étant entendu que la réalisation sera phasée pour prendre en compte les contraintes de libération des sols.

Cette opération, dont le coût prévisionnel de la première tranche (1 hectare) est estimé à 2 400 000 € TTC, a fait l'objet, par délibération en date du 24 novembre 2003, d'une individualisation d'autorisation de programme de 300 000 € de nature à permettre le lancement des études complémentaires (recollement des réseaux, topographies, etc) et le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'œuvre complète (conception et réalisation).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est le concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II-3° et 4° alinéas du code des marchés publics.

Le jury intervenant dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

## - président de la commission :

- monsieur le président du la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

# - membres élus :

- les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants ;

2 B-2004-2338

### - personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. personnalités :

- madame le maire de Pierre Bénite,
- monsieur le 1er adjoint au maire de Pierre Bénite chargé de l'urbanisme ;

. personnalités qualifiées :

- Emmanuel Jalbert, architecte paysagiste cabinet In Situ,
- Jean-Louis Azéma, directeur des espaces publics à la Communauté urbaine,
- Jean-Claude Quévreux, responsable du développement territorial sud à la Communauté urbaine.
- Jean-Claude Marsella, directeur des services techniques de Pierre Bénite,
- Jean-Pierre Martin, ingénieur au bureau d'études voirie à la Communauté urbaine ;

### - représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 54 000 €TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation des membres libéraux du jury et, d'autre part, à une prime de 10 000 €TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74-II 3° et 4° alinéas du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier;

Vu les articles 25, 70 et 74-II 3° et 4° alinéas du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0802 et n° 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

### DECIDE

## 1° - Approuve:

- a) le lancement de la procédure pour l'attribution par voie de concours, conformément aux articles 70 et 74-II-3° et 4° alinéas du code des marchés publics d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la Paix à Pierre Bénite,
- b) l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.
- 2° Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercices 2004 et 2005 compte 671 800 fonction 824.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,